

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

COURRIEL : enfance@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

Le transport scolaire est un service municipal organisé par Bordeaux Métropole, ouvert aux enfants scolarisés et habitant sur Bassens.

Ce service fonctionne tous les jours de classe. Les enfants sont accompagnés, par du personnel municipal. Le présent règlement intègre la partie sur la sécurité et la discipline du règlement de Bordeaux Métropole.

Article 1 : MODALITES

Les enfants scolarisés en école élémentaire peuvent regagner seuls leur domicile lors du transport du soir sur autorisation parentale.

Les enfants d'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés par les représentants légaux ou une personne préalablement désignée (sur présentation d'une pièce d'identité). L'autorisation écrite, datée et signée doit être remise au secteur Enfance. Elle est à renouveler chaque année lors des inscriptions périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : MONTEE ET DESCENTE DES ENFANTS :

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer dans le calme. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Il est rappelé que le déplacement de l'enfant à l'arrêt, le matin et le soir, se fait sous la responsabilité des représentants légaux.

Article 3 : REGLES DE VIE DANS LE BUS

Chaque enfant doit rester assis à sa place et la ceinture mise pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité de tous.

Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors
- D'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent
- De cracher
- De manger ou de boire
- De se déplacer durant le trajet
- De manipuler des objets dangereux

Article 4 : SECURITE

Les cartables doivent être placés sous le siège, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges. Les enfants doivent mettre la ceinture de sécurité à bord des véhicules.

Article 5 : SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit Bordeaux Métropole et la Mairie de Bassens des faits en question. S'engage alors la mise en œuvre d'une sanction, après échange avec la famille.

Les sanctions sont les suivantes, elles sont mises en application si le simple rappel à la règle n'est pas suffisant.

Fautes commises	Niveau	Sanction
Chahut	1	Avertissement écrit par lettre recommandée avec copie Bordeaux Métropole
Non présentation répété du titre de transport		
Dérangement non justifié du chauffeur		
Insolence		
Défaut de ceinture	2	Exclusion temporaire d'un jour à deux semaines notifiée par lettre recommandée avec copie a Bordeaux Métropole
Menaces à l'égard d'un autre élève ou du chauffeur		
Insolence grave		
Non-respect des consignes de sécurité		
Dégradation légère involontaire du véhicule (salissures, coups)	3	Exclusion supérieure à deux semaines , notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Récidive d'une faute de niveau 1		
Violence		
Manipulation des dispositifs de sécurité ou de l'ouverture des portes du véhicule		
Dégradation volontaire du véhicule (tag, déchirures, bris de vitre)		
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux ou illicite dans le véhicule	4	Exclusion définitive , notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
En cas de récidive constatée d'une faute de niveau 2 ou 3		

La Mairie de Bassens décide de la mise en œuvre de ces sanctions à la suite du constat d'une infraction par un conducteur, un accompagnateur ou toute autre personne intervenant pour le compte de Bordeaux Métropole.

Article 6 : REPARATIONS

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des représentants légaux pour leur enfant mineur.

A Bassens le 02 JUL., 2024
Le Maire



Alexandre BUBIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre BUBIO', written over the printed name and extending downwards.

